



PROCÉDURE D'AFFECTATION APRÈS :
▪ **LA SECONDE PROFESSIONNELLE**
▪ **LA PREMIÈRE ANNÉE DE C.A.P.**

Rentrée scolaire : septembre 2026

Votre enfant est inscrit au C.N.E.D.

AFFECTATION EN :
❖ **PREMIERE PROFESSIONNELLE**
❖ **DEUXIEME ANNEE DE CAP**

LA DÉCISION DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE EST PRISE PAR LE CNED

En fin d'année scolaire, vous devrez transmettre **par mail ou par courrier postal**, à Monsieur le Recteur, à l'attention de Monsieur le Délégué Régional Académique à l'Information et l'Orientation, un dossier constitué de **LA TOTALITÉ** des documents suivants :

- Une demande d'affectation sur papier libre, rédigée par les responsables légaux de l'élève, s'il - elle est mineur (e) et comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l'adresse e-mail
- La décision de passage du CNED.
- Les relevés de notes 2025-2026
- Pour les élèves mineurs : un extrait d'acte de naissance.
- Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d'identité.
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane (photocopie d'une facture **de moins de trois mois**, d'électricité, d'eau, quittance de loyer ou copie de bail), **obligatoirement à votre nom.**
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation.
- En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant **ou** le cas échéant l'autorisation de scolarisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.

Les résultats et les notifications d'affectation seront disponibles à partir du 30 juin 2026

saio@ac-guyane.fr

Rectorat
Service Académique d'Information et d'Orientation
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
SAIO-MLDS
Route de Baduel
Site de Troubiran
BP 6011
97306 CAYENNE CEDEX
Tel.: 0594 27 20 62